

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de recherche ou déblocage de chambres Télécom pour le passage de câbles fibre optique.

Adresse :

- Rue des Canadiens.
- Rue Lucien Querey.
- Avenue de l'Europe.

Période : Du lundi 08 août 2022 au vendredi 02 septembre 2022, suivant l'avancement des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : AIMS **TELECOM**.
-
- **CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement des travaux de réparation de chambre TELECOM à effectuer par l'entreprise AIMS TELECOM, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, cycles, motocycles pourra être alterné selon les besoins du chantier sans fermeture à la circulation par panneaux B15 et C18 ou par piquet K10 ou par feux tricolores KR11 ou manuellement. En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 Km/h au lieu de 50 Km/h, sur les rues des Canadiens, Lucien Querey, Avenue de l'Europe en raison des travaux susvisés, pendant la période précitée, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.